

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de VIEUX CHARMONT
(25614)



PIÈCE N°1 : ACTE ADMINISTRATIF

Prescrit par délibération du : 11/05/2015

Arrêté par délibération du : 14/04/2025

DATE ET VISA



le 17/04/2025
Henri Francis DUFOUR
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink over the stamp, reading "Henri Francis DUFOUR" and "Le Maire".

DOSSIER D'ARRÊT



Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr
www.dorgat.fr



Cabinet d'environnement PRELUDE
30 Rue de Roche
25360 NANCRAY
03.81.60.05.48
contact@prelude-be.fr
www.prelude-be.fr



République Française
Département du Doubs
Arrondissement de
Montbéliard
Canton de Béthoncourt

Commune de
VIEUX-CHARMONT
25600

En exercice : 23

Présents ou représentés : 23

Nombre de votants : 23

Date de la séance :
14/04/2025

Date de la convocation :
03/04/2025

Date affichage
15/04/2025
Transmis en sous-préfecture
16/04/2025

Délibération :

DCM20250413

Objet :

**Arrêt du projet
d'élaboration du Plan
Local d'Urbanisme**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 025-212506141-20250414-DCM20250413-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 Avril, le Conseil Municipal de la commune de Vieux-Charmont, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri-Francis DUFOUR, Maire en exercice.

Membres présents:

MM Henri-Francis DUFOUR, Séverine ZELLER, Etienne FAURE, Rémy WIGNO, Fabienne CHENILLAT, Gérard MARTIN, Yves LENZI, Bernard PERRETTE, Barbara KUBICKI, Guy BIGANZOLI, Renée BARTHES, Martine GIANELLA, Gérard METTETAL, Isabelle SONNET, Laurent TSCHAEGLE, Valérie BAVEREL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Madame Emilie FERRANT donne pouvoir à Monsieur Gérard MARTIN

Madame Zohra REKIBI donne pouvoir à Monsieur Henri-Francis DUFOUR

Monsieur Halim HANNACHI donne pouvoir à Monsieur Rémy WIGNO

Madame Amélie BARBIER donne pouvoir à Monsieur Laurent TSCHAEGLE

Madame Emilie BELEY donne pouvoir à Monsieur Etienne FAURE

Monsieur Damien GUILLAUME donne pouvoir à Madame Séverine ZELLER

Madame Julie MULET donne pouvoir à Madame Valérie BAVEREL

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T., il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal.

Madame Barbara KUBICKI à la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Participait à la réunion :

Pascal FROIDEVAUX, directeur général des services

Début de séance à 19h00

Le quorum est atteint, la séance peut commencer.



Arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La commune de VIEUX CHARMONT a décidé, par délibération en date du 11/05/2015, de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Elle a notamment défini les modalités de concertation prévues à l'article L.103.2 du code de l'urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles qu'issues du dernier débat du Conseil Municipal en date du 15/06/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a tiré un bilan favorable de la concertation par délibérations des 09/12/2024, et 14/04/2025 Il rappelle à ce titre que la version à arrêter, telle que soumise ce jour aux membres du conseil, s'appuie sur celle soumise à la concertation dans le cadre de la phase de concertation complémentaire à laquelle il a été fait quelques ajustements actés dans le cadre du bilan de la concertation et repris ci-dessous :

- Modifier à la marge l'emprise de la zone Ap et la passer en zone UB
- Modifier en cohérence le tableau des superficies et les choix retenus

Après la phase d'études associant la population et les administrations (également associées aux études dans le cadre de réunions de travail), le dossier de PLU tel que modifié pour faire suite au bilan de la concertation est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu le 15/06/2023

Vu les bilans de la concertation dressés par le Conseil Municipal les 09/12/2024 et 14/04/2025

Vu le dossier tel que prêt à être arrêté conformément au bordereau annexé.

Considérant les ajustements issus de la concertation complémentaires tels que traduits dans la version à arrêter du PLU (soumise ce jour au conseil municipal),

Considérant que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

Considérant que le projet tel que modifié est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- ✓ **Rappelle que le dossier à arrêter est le même que celui présenté dans sa dernière version à la concertation, modifié au regard des ajustements tels qu'acté à l'issue du bilan de la concertation et reprise en synthèse ci-dessous :**
 - *Modifier à la marge l'emprise de la zone Ap et la passer en zone UB*
 - *Modifier en cohérence le tableau des superficies et les choix retenus*
- ✓ **Arrête en conséquence le projet de PLU tel qu'il est soumis ce jour aux membres du conseil sur l'ensemble du territoire communal.**
- ✓ **Précise que le projet de PLU sera communiqué aux Services de l'Etat et aux personnes publiques associées suivantes :**
 - ✓ *au Préfet ;*
 - ✓ *à la Direction Départementale des Territoires (DDT)*
 - ✓ *aux Présidents du Conseil Régional et Départemental ;*
 - ✓ *aux Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture ;*
 - ✓ *au président de la Communauté de Communes d'appartenance et aux Communautés de Communes riveraines*

- ✓ aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de programme local de l'habitat, de transports urbains et de SCOT sur le territoire et limitrophes de la Commune
 - ✓ aux Maires des communes limitrophes.
 - ✓ au président de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)
 - ✓ au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
 - ✓ au président du Centre National de la Propriété Forestière
 - ✓ au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou l'institut National des Appellations d'Origines
 - ✓ A toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure,
-
- ✓ **Habilite Monsieur le Maire à signer tout acte concernant cette affaire et se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment à solliciter (en temps utiles) la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif en vue de diligenter une enquête publique portant sur l'élaboration générale du Plan Local d'Urbanisme.**
 - ✓ **Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.**

19 pour 4 abstentions

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Henri Francis DUFOUR



La secrétaire de séance
Barbara KUBICKI

